

*SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF ET CULTUREL
DE LA COMMUNE DE VENDRES*

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétique du budget - récapitulation*

I. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 15 février 2018 par le conseil d'administration du SPAC (service public administratif et culturel). Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;*

- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Commune chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents du SPAC ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Pour le SPAC :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cotisations à l'école de musique et à la médiathèque) et aux subventions (subvention de la Commune de Vendres, subvention du Département).

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 170 860,00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal affecté à l'école de musique et à la médiathèque, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières première et de fournitures, les prestations de services effectuées.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 170 860,00 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>recettes</i>	<i>Montant</i>
<i>Dépenses courantes</i>	<i>20 940,00 €</i>	<i>Excédent brut reporté</i>	<i>10 503,24 €</i>
<i>Dépenses de personnel</i>	<i>148 300,00 €</i>	<i>Recettes des services</i>	<i>15 920,00 €</i>
<i>Autres dépenses de gestion courante</i>	<i>0,00 €</i>	<i>Impôts et taxes</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Dépenses financières</i>	<i>0,00 €</i>	<i>Dotations et participations</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Dépenses exceptionnelles</i>	<i>0,00 €</i>	<i>Autres recettes de gestion</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Autres dépenses</i>	<i>0,00 €</i>	<i>Recettes exceptionnelles</i>	<i>144 436,76 €</i>
<i>Dépenses imprévues</i>	<i>500,00 €</i>	<i>Recettes financières</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>170 860,00 €</i>	<i>Autres recettes</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Charges (écriture d'ordre entre sections)</i>	<i>0,00 €</i>	<i>Total recettes réelles</i>	<i>160 356,76 €</i>
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00 €</i>	<i>Produits (écritures d'ordre entre sections)</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Total général</i>	<i>170 860,00 €</i>	<i>Total général</i>	<i>170 860,00 €</i>

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du SPAC à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,...

Le budget d'investissement du SPAC regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structure en cours de création.

-en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

<i>dépenses</i>	<i>montant</i>	<i>recettes</i>	<i>Montant</i>
<i>Soldes d'investissement reporté</i>	<i>0,00 €</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>2,58 €</i>
<i>Remboursements d'emprunts</i>	<i>0,00 €</i>	<i>FCTVA</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Travaux de bâtiments (à lister)</i>	<i>0,00 €</i>	<i>Mise en réserves</i>	<i>997,42 €</i>
<i>Travaux de voirie (à lister)</i>	<i>0,00 €</i>	<i>Cessions d'immobilisations</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Mobilier</i>	<i>500,00 €</i>		
<i>Autres dépenses</i>	<i>500,00 €</i>	<i>Subventions</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Charges (écritures d'ordre entre sections)</i>	<i>0,00 €</i>	<i>Emprunt</i>	<i>0,00 €</i>
<i>/</i>		<i>Produits (écritures d'ordre entre section)</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Total général</i>	<i>1 000,00 €</i>	<i>Total général</i>	<i>1 000,00 €</i>

c) Les principaux projets de l'année 2018 sont l'achat de mobilier pour la médiathèque et l'acquisition d'instruments de musique

IV Les données synthétiques du budget - récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Réparties comme suit :

- Dépenses : Crédits reportés 2017 :
Nouveaux crédits : 170 860,00 €
TOTAL : 170 860,00 €
- Recettes : Crédits reportés 2017 : 10 503,24 €
Nouveaux crédits : 160 356,76 €
TOTAL : 170 860,00 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

Réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2017 :
Nouveaux crédits : 1 000,00 €
TOTAL : 1 000,00 €
- Recettes : Solde d'exécution 2017 : 2,58€
Nouveaux crédits : 997,42,00 €
TOTAL : 1 000,00 €

c) Etat de la dette

Le SPAC n'a contracté à ce jour aucun emprunt.

Nota : pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L3121-17, L4132-16, L521-46, L5421-5, L5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès - verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Vendres, le 21 février 2018

Le Président,

Christophe ROBIN